

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 15 juin 2023
et publiée sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2023

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 juin à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 6 juin 2023

Présents : (19)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN,
Jean-François CRON, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine
LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik
BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric
DEJENTE, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe
BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Guillaume CRÉPIN à Pierre SOLON

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Hubert AZEMARD

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Philippe MASSON à Jean-Claude THUILLIER

Alain PROT à Philippe MERCIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Laurent ALLANIC à Henry LEMaignen

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Christophe BAUDRIER à Marc LEPRINCE

Thierry BRUNET à Jocelyn GARCONNET

Pour : 32 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°6 : Avenant 1 à la Convention de financement du fonds national pour une société
numérique (FSN)**

La convention de financement avec l'État, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, a été signée en mai 2020. Elle porte sur une subvention de 39,4 M€ sur le Très Haut Débit.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ANCT s'est substituée à la Caisse des Dépôts pour les missions de gestion, fonctionnement et évaluation du PFTHD.

Auparavant, le versement de la subvention était réalisé par la Caisse des Dépôts. Dorénavant, l'ANCT assurera la gestion du versement du fonds en plus de l'instruction des demandes de versements.

Il est donc proposé un avenant à la Convention pour intégrer le transfert du statut d'autorité gestionnaire de la Caisse des Dépôts vers l'ANCT.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de subvention, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, entre la Caisse des Dépôts et le Syndicat mixte Val de Loire Numérique signée le 28 mai 2020,

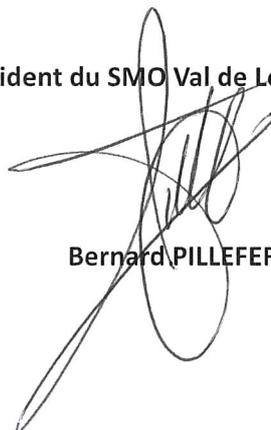
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant 1 à la convention de financement au titre du FSN, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.